



Marseille, le 09 janvier 2026

**Société Nautique Corniche SNC**  
Anse de la fausse monnaie  
15 traverse de la Fausse Monnaie  
13007 MARSEILLE

Direction des ports de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence

[societenautiquecorniche1910@gmail.com](mailto:societenautiquecorniche1910@gmail.com)

*Objet : Transmission d'un protocole de repêchage des trottinettes et vélos électriques immergés – Vieux-Port de Marseille*

Monsieur,

Dans le cadre de l'action menée par la Société Nautique Corniche depuis 2019 visant au repêchage des trottinettes et vélos électriques en libre-service immergés dans la rade de Marseille et plus particulièrement dans le Vieux-Port, nous faisons suite à notre rencontre du 8 janvier 2026 avec vos services.

Conformément à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la description détaillée du protocole opérationnel actuellement mis en œuvre pour les opérations de repêchage au sein du Vieux-Port.

### **1. Conditions de déclenchement de l'opération**

Les opérations sont réalisées exclusivement lorsque les conditions météorologiques et de visibilité sont favorables, garantissant la sécurité des personnes et des biens.

### **2. Moyens nautiques engagés**

Les opérations débutent par la mise à l'eau, au départ de la Société Nautique Corniche, de deux embarcations de type semi-rigide :

- un bateau principal servant de tracteur et de support opérationnel,
- un second bateau servant de remorque-radeau destiné au chargement des véhicules repêchés.

### **3. Origine des interventions et zones concernées**

Les interventions sont réalisées :

- soit à la demande des prestataires de service de mobilité (notamment Lime et VOI), qui nous transmettent les localisations précises des véhicules immergés,

- soit de manière proactive sur des zones identifiées comme récurrentes en termes d’immersion de véhicules, après signalement ou observation.

Les zones habituelles de repêchage dans le Vieux-Port sont :

- secteur du Mucem,
- quai Saint-Jean,
- secteur de la Capitainerie,
- quai de la Mairie,
- quai des Belges,
- quai de Rive-Neuve, notamment au niveau et en accord du CNTL.

Avant toute intervention, la Capitainerie du Vieux-Port est systématiquement informée de notre arrivée.

#### **4. Nombre d’interventions**

- période haute du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre (inclus) : deux interventions par mois
- période creuse du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars (inclus) : une intervention par mois

#### **5. Sécurité et signalisation**

Sur zone, les embarcations arborent :

- le pavillon réglementaire de plongée,
- un gyrophare orange en fonctionnement permanent.

Ces dispositifs permettent d’assurer la visibilité de l’opération auprès des autres usagers du plan d’eau.

#### **6. Composition de l’équipe**

L’équipe mobilisée se compose de quatre à cinq personnes, incluant :

- un plongeur qualifié,
- un capitaine,
- des marins assurant la sécurité de surface et les manœuvres.

#### **7. Déroulement de l’opération de repêchage**

Après mise à l’eau du plongeur, l’équipe de surface suit son évolution et lui transmet des cordages équipés de mousquetons.

Le plongeur procède à l’accrochage des véhicules immergés (aucune masse n’est déplacée par le plongeur), lesquels sont ensuite extraits de l’eau par l’équipe de surface et chargés sur le bateau radeau. Les véhicules sont alors sécurisés pour le transport.

Chaque session permet le repêchage d’environ vingt véhicules.

## **8. Fin d'intervention et logistique de retour**

À l'issue de l'opération, la Capitainerie est informée de la fin de mission.

Les embarcations regagnent ensuite la Société Nautique Corniche, où les véhicules sont déchargés et déposés provisoirement dans une zone dédiée (terrain privée), dans l'attente de leur récupération par les prestataires de service concernés, laquelle intervient généralement dans des délais très courts.

## **9. Limites d'intervention**

Nous attirons votre attention sur le fait que, compte tenu de nos moyens humains et matériels limités, nous ne sommes pas en mesure d'assurer le repêchage des vélos « LEVELO » appartenant à la Métropole ni celui des autres déchets immergés. Une intervention sur ces éléments nécessiterait un appui institutionnel spécifique et des moyens adaptés.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information ou pour adapter ce protocole aux exigences de la Métropole, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrick ROMEO

Président de la SNC

Chargé de plongée

Chargé d'environnement

<https://societenautiquecorniche.fr/>